

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
DU CENTRE - VAL DE LOIRE**

**DECISION N°2015-DT41-0275
portant fixation de la tarification applicable en 2015 au Centre de Soins,
d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A) à Blois géré par
l'Association Vers un Réseau de Soins de Loir-et-Cher (V.R.S.)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III et ses articles L.312-1 à L.314-13, les articles R.311-1 à R.311-37, les articles R.312-194-1 à R.312-195-25, les articles R.313-1 à R.314-110 et les articles D.312-153 et D.313-11 à D.313-14 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3311-2, L.3411-2, L.3411-5, R.3121-33-3, R.3411-1 à R.3411-10, R.5124-45, R.5124-45, R.5126-3, R.5132-10, R.5132-76 et R.5132-112 ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre ;

Vu la décision n° 2015-DG-DS41-0001 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire du 1^{er} septembre 2015 portant délégation de signature à Mme Nadia BENSRYHAYAR ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher N° 2009-316-12 portant transformation du Centre de Soins Spécialisés aux Toxicomanes (CSST) du Loir et Cher géré par l'Association Vers un Réseau de Soins (VRS) en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), spécialité alcool, option jeux pathologiques ;

Vu la circulaire du 16 mai 2007 relative à la mise en place du dispositif de prise en charge de soins en addictologie ;

Vu la circulaire DGS/MC2/2008/79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des CSAPA ;

Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de

prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord », validée par le CNP, le 11 septembre 2015.

Considérant les propositions tarifaires présentées par l'établissement le 24 octobre 2014 puis les propositions modificatives reçues le 30 octobre 2015 et le 12 novembre 2015 pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 novembre 2015 par la délégation territoriale ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association en date du 24 novembre 2015;

Considérant la décision finale en date du 1er décembre 2015;

Sur proposition de la Déléguée Territoriale de la Délégation Territoriale de Loir-et-Cher
de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement versée au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A) à Blois est fixée à **489 427 €** à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 2 : La dotation globale de financement versée mensuellement, au titre de l'année 2015, au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A) à Blois est de **40 785.58 €**.

Article 3 : La base d'entrée de la dotation globale de financement versée au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A) à Blois **pour 2016** est fixée à **482 403 €**

Article 4 : La dotation globale de financement versée mensuellement, au titre de l'année 2016 au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A) à Blois est de **40 200.25 €**

Article 5 : Les recours dirigés contre la présente décision sont portés devant le Greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Cour Administrative d'Appel – 2 Place de l'Edit de Nantes - BP 18529 – 44185 NANTES Cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ainsi qu'à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir et Cher.

Article 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, la Déléguée Territoriale de Loir-et-Cher et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire et du département du Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 1er décembre 2015
P/ le directeur général de l'ARS du Centre-Val de Loire,
La déléguée territoriale de Loir-et-Cher,
Signé : Nadia BENSERHAYAR